

Procès-verbal du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie PETRAULT, 1^{ère} adjointe au Maire, à la suite de la convocation adressée le 24 juin 2026.

Etaient présents : Nathalie PETRAULT, Grégory DELGADO, Emilie GOUDEAU, Elyse LACOSTE, Olivier BOUTIN, Patrick MARAIS, Patrick GAUFRETEAU, Nadia EL BAHRAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Marlène BESSAC a donné pouvoir à Emilie GOUDEAU, Sebastien DUGUY a donné pouvoir à Nadia EL BAHRAOUI, Karine MORIN a donné pouvoir à Patrick GAUFRETEAU, Dominique PAYET a donné pouvoir à Nathalie PETRAULT, Jean-Claude SABOUREAU a donné pouvoir à Patrick MARAIS, Isabelle DUPUIS a donné pouvoir à Olivier BOUTIN, et Pascal MALIK a donné pouvoir à Grégory DELGADO

Secrétaire de séance : Nadia EL BAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 19 mai 2026
2. Décisions du maire
 - a. Signature devis
 - b. DIA
3. Délibérations
 - Dispositif argent de poche
 - Décisions modificatives budget 2026
 - Désignation du référent déontologue élus proposé par la communauté de communes
 - Créances éteintes : présentation de l'état liquidatif des créances irrécouvrables
4. Informations diverses
5. Questions orales

En l'absence de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie PETRAULT, 1ere adjointe, a présidé la séance du conseil municipal.

1- Approbation du conseil municipal du 19 mai 2026

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 19 mai 2026.

2- Décisions du maire

Les points suivants concernent les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil municipal lors de la séance du 20 mars.

2b- Signature de devis

Madame PETRAULT Nathalie présente aux membres du Conseil municipal Monsieur le Maire plusieurs devis signés par Monsieur le Maire

- Devis de l'entreprise SARL BORDAGE en date du 7 mai 2026 pour un montant de 4408.69 € TTC, relatif aux travaux de voirie situé sur le chemin du verger rond,
- le devis de l'entreprise CB ELEC en date du 8 juin 2026 pour un montant de 3722.27 € TTC relatif à l'achat d'une chaudière murale gaz à condensation, pour le logement situé au 1 hameau du grand pré Bâtiment C appartement n°3.
- le devis de l'entreprise EIFFAGE en date du 15 juin 2026 pour un montant de 37 133.65 € TTC, relatif aux travaux d'aménagement du cimetière,
- le devis de l'entreprise EIFFAGE en date du 2 juin 2026 pour un montant de 5515.88 € TTC, relatif aux travaux de voirie situé à LA MIMARDIERE,
- le devis de l'entreprise EIFFAGE en date du 3 juin 2026 pour un montant de 1414.26 € TTC, relatif aux travaux de voirie situé rue de l'huillier,
- le devis de l'entreprise EIFFAGE en date du 3 juin 2026 pour un montant de 731.70 € TTC, relatif aux travaux de voirie situé à PUYMORILLON,
- le devis de l'entreprise EIFFAGE en date du 1 juin 2026 pour un montant de 7707.60 € TTC, relatif aux travaux de voirie situé SUR LA VOIE COMMUNALE DE PUYMORILLON,
- le devis de l'entreprise EIFFAGE en date du 18 juin 2026 pour un montant de 3084.79 € TTC, relatif aux travaux de voirie situé à PUYMORILLON (rue ronde)
- le devis de l'entreprise ERCO en date du 17 juin 2026 pour un montant de 3192.60 € TTC , relatif à l'achat de 2 armoires réfrigérées inox pour le foyer de la commune
- le devis de l'entreprise SCAR BONNAUD-DESBORDES en date du 10 mai 2026 pour un montant de 12 000 € TTC, relatif à l'achat d'un broyeur d'accotement, avec la reprise de l'ancienne faucheuse d'accotement pour un montant de 1500 €

2b- Droit de préemption

Madame PETRAULT Nathalie présente les dossiers pour lesquels monsieur le Maire n'a pas souhaité exercer son droit de préemption.

Référence du dossier	Références cadastrales	Décision de la commune
DIA 2026/06	AC 62	Renonciation au droit de préemption 22/06/26
DIA 2026/07	AH 136	Renonciation au droit de préemption 01/06/26
DIA 2026/08	B 388	Renonciation au droit de préemption 15/06/26
DIA 2026/09	AS 60 et 61	Renonciation au droit de préemption 08/06/26
DIA 2026/10	AO53 et AO115	Renonciation au droit de préemption 15/06/26
DIA 2026/11	AB 390	Renonciation au droit de préemption 23/06/26
DIA 2026/12	AB 293	Renonciation au droit de préemption 26/06/26

3- Les délibérations

3a- le dispositif « argent de poche » D2026-25

Madame PETRAULT Nathalie explique que le dispositif « Argent de poche », a été étendu par le Gouvernement aux territoires ruraux dans le cadre de sa politique jeunesse ; ce dispositif permet aux collectivités de mettre en place des chantiers et stages à caractère éducatif en faveur des jeunes de la Commune sans activité ou en difficulté, sous réserve d'un agrément de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP).

Ces chantiers ont une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale. Ces emplois permettent aux jeunes d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de favoriser une appropriation positive de l'espace public et d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective. Pour la collectivité, ce dispositif permet de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes et de les sensibiliser au monde du travail en partageant la vie des agents municipaux.

Il ajoute que les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette de cotisations et contributions sociales.

Le dispositif s'adresse à des jeunes de 14 à 17 ans inclus ; les chantiers se déroulent sur des temps de congés scolaires uniquement, selon les prescriptions établies dans le cadre de l'agrément de la DDETSP. L'encadrement est réalisé par les agents municipaux. La gratification du jeune est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, de l'année en cours (maximum 6h/jour).

Les périodes d'emploi sont déterminées en fonction des possibilités d'accueil des différents services concernés par les chantiers proposés. Il ajoute qu'un bilan de ces actions en faveur de ces jeunes est ensuite adressé à la DDETSP.

En raison d'un lien de parenté par alliance avec l'une des bénéficiaires du dispositif « Argent de poche », M. DUGUY Sébastien s'est déclaré intéressé à l'affaire afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Nadia EL BAHRAOUI, n'a pas pu exercer le pouvoir qui lui avait été confié par M. DUGUY Sébastien (absent) pour cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le Conseil Municipal :

- maintient pour l'année 2026 le dispositif « argent de poche »,
- précise que les chantiers concerneront des missions
 - au secrétariat de la mairie (rangement et archivage de documents ...)
 - Au service technique (entretien des espaces verts, rangement de l'atelier...)
- dit que le dispositif concernera les jeunes de 14 ans à 17 ans inclus, que le volume horaire maximum d'heures à répartir sur les congés scolaires entre les jeunes volontaires sera de 13 demi-journées, et que la gratification versée sera de 15€ maximum par jeune par jour,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'obtention de cet agrément et à la mise en place de ces chantiers.

3b- Décision modificative du budget 2026 D2026-26

Madame Nathalie PETRAULT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget principal 2026. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal.

Section fonctionnement			
Chapitre	article	libellé	Montant
042	681	Dotations aux amortissements	+ 0.20 €
Section fonctionnement			
Chapitre	article	libellé	Montant
011	60621	Combustible	- 0.20 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants sur le budget.

3c- Désignation du référent déontologique D2026-27

Madame PETRAULT Nathalie expose aux membres du conseil municipal qu'il a été mis en place, au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, pour les membres du conseil communautaire et des conseils d'exploitation des régies, un référent déontologue de l' élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l' élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Registre des délibérations du Conseil Municipal

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil communautaire ainsi que des membres des Conseils d'exploitation des régies de la Communauté de communes

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du référent déontologue, chargé d'accompagner les élus dans l'application des obligations déontologiques et de veiller au respect des principes de transparence, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, pour les membres du conseil communautaire et des conseils d'exploitation des régies, un référent déontologue de l' élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l' élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil communautaire ainsi que des membres des Conseils d'exploitation des régies de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-président, ni du Directeur général des services de la Communauté de communes, ni des directeurs des régies pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3d- Finances : Créances éteintes D2026-28

Madame PETRAULT Nathalie expose aux membres du conseil municipal propose de procéder au vote afin d'admettre en pertes une créance devenue irrécouvrable suite à une décision de la Commission de surendettement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

VU le budget communal

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi les ordonnateurs (Maire, Président d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux...) sont chargés de constater les droits de la collectivité de les liquider, de les engager et de les ordonnancer, via un titre de recettes.

Que le comptable public doit de son côté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

Que parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 30 €) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas, le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non-valeur ».

CONSIDERANT que cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en cas de non recouvrement.

CONSIDERANT la décision de la Commission de surendettement des particuliers des DEUX-SEVRES, pour un surendettement relatif à une créance d'un montant de 671.22 €, remis à M. le Maire par le comptable public, annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADMET les pertes sur créances éteintes pour un montant de 671.22 € conformément aux états annexés recensent les prestations suivantes et de l'imputer à l'article 6542 :

<u>Prestations</u>	<u>Montant</u>
<u>Loyers et charges 2011 et 2013</u>	<u>665.67 €</u>
<u>Service périscolaire 2012</u>	<u>5.55 €</u>

Article 2 : PRECISE qu'en l'application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 3 : PRECISE que le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- Informations diverses

4a- Notification de la DETR relatif aux travaux de réhabilitation des ponts de la DIGUE et de MAUNAY

Nathalie PETRAULT informe le conseil municipal que la commune a déposé une demande de DETR le 3 novembre 2025.

Le 22 juin, la commune a reçu la notification confirmant l'attribution d'une subvention de 137 880 € pour la réhabilitation des ponts de la Digue et de Maunay.

Cette aide vient s'ajouter à la subvention déjà accordée par le CEREMA, d'un montant de 413 640 €. Ainsi, le projet bénéficie d'un financement à hauteur de 80 %.

Pour un coût total de 689 400 € HT, la part restant à la charge de la commune s'élève donc à 137 880 €.

4b- Présentation des commissions intercommunales

Nathalie PETRAULT expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, sept commissions intercommunales sont ouvertes à la participation des conseillers municipaux.

Chaque conseiller peut choisir les commissions sur lesquelles il souhaite s'engager, en fonction de ses centres d'intérêt ou de ses compétences.

Mme PETRAULT invite les conseillers municipaux à transmettre leur positionnement avant le 20 juillet, afin que la liste définitive soit transmise à la communauté de communes, qui doit constituer les commissions lors du prochain conseil communautaire du 22 juillet.

Les commissions sont les suivantes :

Développement économique et Agriculture

Planification urbaine

Adaptation au changement climatique

Enfance et jeunesse (hors service commun personnel scolaire)

Finances

Aménagement

Culture/médiathèques

À la suite des échanges, plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur leur rôle exact et les modalités pratiques de cette nouvelle organisation. Ils formulent le souhait d'obtenir des précisions complémentaires sur cette thématique.

Il est acté que la Secrétaire de Mairie centralisera les différentes interrogations des élus afin de les faire remonter auprès des services de la Communauté de Communes. Les éléments de réponse obtenus leur seront retransmis dès réception.

4c- Point sur la commission évènementielle et communication

Point sur l'évènement du 10 juillet et logistique : Monsieur Boutin présente le point sur les réservations. L'affluence prévisionnelle est en hausse avec 240 personnes attendues (contre 180 l'année précédente). En raison des fortes chaleurs annoncées, une attention particulière sera portée à la buvette et de l'eau sera mise à disposition gratuitement par la commune. L'installation du matériel sera assurée par les agents technique et les élus présents.

Repas des aînés : La commission poursuit ses travaux pour l'organisation de cet événement. Monsieur DELGADO précise que le thème retenu cette année est « le cabaret » ; La commission se réunira en septembre pour finaliser l'organisation.

Communication : Monsieur Boutin indique que l'élaboration du bulletin municipal et la mise à jour du site internet n'ont pas encore été évoqué. Ce sujet sera traité après la période estivale.

4d- Proposition date commission scolaire :

Madame PETRAULT expose la nécessité de réunir la commission scolaire, qui ne s'est pas encore tenue, afin de préparer la rentrée scolaire.

Après concertation avec les élus membres de la commission, la date du lundi 27 juillet à 18h30, est retenue.

Elle demande au service administratif de procéder à l'envoi des convocations à l'ensemble des membres.

En fin de séance, Madame PETRAULT demande aux élus s'ils ont des questions à formuler.

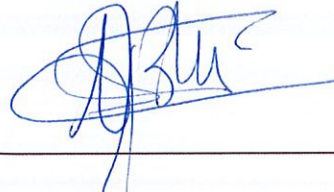
Madame El Bahraoui demande si le propriétaire de la parcelle concernée par le projet de liaison douce a été contacté suite à la commission travaux.

Monsieur GAUFRETEAU précise qu'il a été décidé d'attendre la fin des moissons avant d'engager cette démarche.

SEANCE LEVEE à 21 h 34**Délibérations prises lors de la séance**

D2026-25	Mise en place du dispositif « argent de poche », chantiers à caractère éducatif en zone rurale POUR : 14	P50
D2026-26	Décision modificative-Virement de crédits- POUR : 15	P51
D2026-27	Désignation du référent déontologique des élus POUR : 15	P51/52
D2026-28	Finances-Etat des créances éteintes POUR : 15	P54

Émargements de la 1^{ère} adjointe au Maire et de la secrétaire de séance

Nathalie PETRAULT 1 ^{ère} adjointe au Maire 	Nadia EL BAHRAOUI Secrétaire de séance 
--	---